

ANNÉE 2026

La Belle Gaule de Rouen c'est la pêche !



Siège social : mairie de Tourville-la-Rivière,
place de la Commune de Paris - 76410 Tourville-la-Rivière
[http://bellegaulederouen@monsite.com](mailto:bellegaulederouen@monsite.com)



Base nautique de Bédanne

Quelques renseignements ...

Président :	P.CRÉTENET	06 70 67 05 65
Trésorier :	E.BRIDA.....	06 70 46 12 77
Trésorier adjoint :	S.BLONDEL	
Secrétaire :	P.OZGA	
Responsable de site Tourville :	E.BRIDA	
Responsable de site St-Hellier :	D.LEBOURG	06 71 64 63 72
Festivités :	P.CRÉTENET	06 70 67 05 65
Tourville travaux :	S.BLONDEL	
Réservation pêche de nuit :	E.BRIDA.....	06 65 92 27 74

Gardes et surveillants tous secteurs

Secteur St-Hellier/Muchedent	M. LEBOURG D. M. LEBOURG J. M. OLIVIERI M. HAUDECŒUR M. LEROUX
Secteur Tourville	M. LECLERCQ M. BLONDEL M. RAOUT
Darnétal/St-Léger-du-Bourg-Denis	M. MOREL
Tous secteurs	tous les gardes assermentés de l'association.

Clubs et Sections

Section concours	M.DUFILS	06 33 02 34 57
------------------	----------------	----------------

Assemblée générale

le 7 mars 2026 à 14h

à la salle des fêtes de St-Hellier (face aux étangs)

**Pour des raisons de sécurité évidente et sur décision du bureau,
les sites pourront être fermés
en cas de météo orange ou incident climatique annoncés.**

Quelques points de la réglementation

- Tout pêcheur titulaire d'une carte de pêche peut pratiquer sur toutes les rivières du domaine public de France, à l'aide d'une seule canne, quel que soit le mode de pêche (en fonction des taxes CPMA acquittées) et sur tous les parcours du domaine privé avec l'accord des propriétaires.
- **Afin de faciliter les contrôles, l'impression sur papier de la carte de pêche devient obligatoire pour tous les sites.**
- En 2^{ème} catégorie, le nombre de cannes est limité à 4 pour la pêche des carnassiers (sauf pour les étangs à truites). Les cannes devront être à proximité immédiate du titulaire de la carte de pêche.
- En 1^{ère} catégorie, 1 seule canne est autorisée.
- L'exercice de la pêche ne peut se pratiquer qu'une 1/2 heure avant et après le coucher du soleil.
- Pour pratiquer sur tous les étangs (y compris Streff) et les parcours de la Belle Gaule (sauf la Seine), il faut être titulaire d'une carte de pêche de la Belle Gaule ou d'une des cartes réciprocaire inter-fédérale en ayant acquitté le timbre spécifique de la Belle Gaule de Rouen si pêche en carpodromes ou étangs à truites.
- **Seul le parapluie avec mât central type brolly noir, vert ou marron est autorisé.**
- **Seul l'étang Pierre Dumont à Bédanne et le Haricot à St-Hellier sont exclusivement autorisés à la pêche de nuit.**

Nouveau

Taille et nombre de captures autorisées Etangs de St-Hellier et Tourville

- Brochet : capture autorisée entre 60 et 80 cm limité à 1 prise par jour **sauf la Goujonière à Bédanne qui est en no-kill total**
- Perche : capture autorisée à partir de 20 cm limité à 2 prises par jour
- Truite : 25 cm limité à 5 prises par jour en 1^{ère} catégorie, à 7 pour les étangs.
- Truite de mer : 35 cm
- Sandre : 50 cm (en étang), 2 prises par jour
- Black Bass et Tanche : **no-kill**



Etangs de Tourville-la-Rivière

Ces étangs, au nombre de cinq, sont loués par la Belle Gaule et sont réservés à la pêche, tout autre sport nautique est strictement interdit.

Pêche au gardon : Dans l'intérêt de tous les pêcheurs, le prélèvement est limité à 5 prises par jour.

Tous ces plans d'eau renferment une bonne densité de poissons tels que gardons, rotengles, brèmes, tanches, carpes, brochets, perches, esturgeons, black bass et sandres.

*** Tous les esturgeons et black Bass et tanches seront remis à l'eau immédiatement. Préconisation : éviter la pêche du black bass pendant la période de reproduction de mai à juin.**

Particularités

Etang « P. Dumont » 2 Biwi maximum par poste

Création d'une frayère (voir plan) pêche interdite toute l'année.

Pêche de la carpe de jour et de nuit en «no kill» dans cet étang dans les mêmes conditions qu'à Saint-Hellier.

La pêche en bateau est interdite.

Vente de cartes de nuit exclusivement sur le site internet auprès des points de vente habituels. **Tout pêcheur de nuit, non détenteur de la carte de nuit, devra se la procurer afin de pouvoir pratiquer cette pêche.**

Bateau amorceur interdit.

Les véhicules sont interdits autour de l'étang sur les parties herbeuses et devront être stationnés sur les bords des chemins en interne de nos sites.

Etang « La Goujonnaire »

Étang ouvert toute l'année sauf pour le carnassier pendant sa période de fermeture (voir encadré page 5).

Etang réservé à la pêche du carnassier le 1^{er} week-end d'ouverture.

Pêche toutes techniques confondues à 2 cannes maximum.

Pêche en No Kill totale. Pêche au vif interdite.

Etang « Carpodrome » voir règlement spécifique page 8. La pêche du carnassier au moulinet dans les carpodromes est interdite toute l'année.

Etang « Daniel CAUVIN »

C'est un étang à truites. Nombre de cannes limité à 2 toute l'année. Déversement de truites (voir dates de déversement en page 30). Fermeture de l'étang les jours de déversement. Les leurres artificiels et les cuillers sont interdits le week-end du déversement, **les mouches sont également interdites.**

Le nombre autorisé de prises est de 7 par jour.

Pour faciliter le contrôle des prises, bourriche ou panier obligatoire. Les coffres de voiture ne sont pas des viviers.

Etang « M. Schneider »

Pêche de la carpe en batterie exclusivement autorisée de jour et uniquement sur la berge côté route de Tourville. Sur tous les sites, les graines crues sont interdites.

Hors période de fermeture du carnassier, la pêche est autorisée à 2 cannes toute l'année quelque soit la technique de pêche.

La pêche de la carpe, de nuit, est exclusivement autorisée aux pêcheurs en possession du permis de la Belle Gaule de Rouen ou de la carte inter-fédérale et de la carte de nuit (35 €) : VOIR REGLEMENTATION SPECIFIQUE PAGES 14 ET 15.

Nous rappelons à nos pêcheurs qu'il est absolument interdit de vendre le produit de leur pêche, sous peine de fortes amendes.

Afin de lutter contre les vols et le braconnage, le carpodrome étang n°3 à été inversé avec l'étang à truite n°1 devenu étang Daniel Cauvin. Prend effet le 1^{er} janvier 2026.

- 1 ÉTANG D. CAUVIN
- 2 ÉTANG M. SCHNEIDER
- 3 ÉTANG À TRUITES
- 4 ÉTANG LA GOUJONNIERE
- 5 ÉTANG P. DUMONT



Feux au sol strictement interdits.

Etangs de Saint-Hellier

Propriété de la Belle Gaule, ces quatre plans d'eau sont situés à 1 km de Saint-Hellier, petite commune distante de 39 km de Rouen, 7 km d'Auffay et 5 km de Bellencambre.

Tous ces étangs recèlent de gros spécimens de carpes, des gardons, tanches, brèmes, perches, brochets, sandres, esturgeons et black bass.

Pêche au gardon : Dans l'intérêt de tous les pêcheurs, le prélèvement est limité à 5 prises par jour.

Pêche aux carnassiers : Fermeture/Ouverture, voir les dates de parution officielles.

Pêche à 2 cannes maximum autorisée.

Etang à truites : nombre de cannes limité à 2 toute l'année. Déversement de truites (voir dates de déversement en page 30). Le jour du déversement, pêche interdite tous les vendredis. Les leurres artificiels et les cuillers sont interdits le week-end du déversement. **Le nombre de capture autorisé est de 7 truites par jour et par pêcheur.**

Le timbre spécifique carpo/truite est obligatoire, vendu uniquement sur le net.

Remarque : pendant la période de fermeture du carnassier, toute prise accidentelle devra être immédiatement remise à l'eau.

Pour faciliter le contrôle des prises, bourriche ou panier obligatoire, les coffres de voiture ne sont pas des viviers.

* **Tous les esturgeons, black bass et tanches seront remis à l'eau immédiatement.**

Pêche de la carpe - Généralités :

Pour le respect du poisson, les hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé sont obligatoires.

- La pêche devra s'effectuer devant son biwi.
- Seul le parapluie tente ou biwi de couleur vert ou marron sont autorisés.
- **En cas de casse, le montage devra prévoir que le plomb se libère. La pêche devra s'effectuer à la perpendiculaire de la rive.**
- Le tapis de réception est obligatoire.
- **Le sac de conservation est interdit de 8h à 22h toute l'année (no-kill).**
- Pêche de nuit uniquement dans le «haricot» pour Saint-Hellier et dans le «Pierre-Dumont» pour Bédanne.
- Le nombre de cannes autorisé est de 4.
- Pour la pêche de nuit, les esches animales sont interdites.

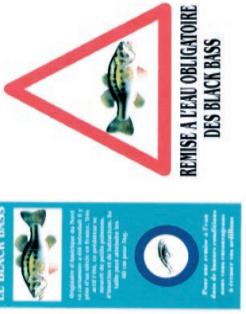
Sur tous les sites, les graines crues sont interdites.

Pêche de nuit (carte de nuit obligatoire à 35 euros, vendue uniquement sur le net).

Bateau amorceur interdit.

* Vente de cartes de nuit exclusivement sur le site internet auprès des points de vente habituels. **Tout pêcheur de nuit, non détenteur de la carte de nuit, devra se la procurer afin de pouvoir pratiquer cette pêche.**

Suite à la modification du ramassage des ordures sur la commune de Saint-Hellier, il est strictement interdit de déposer ses déchets sur le site sous peine de sanctions. Merci pour la compréhension de tous nos adhérents.



La pêche de la carpe, de nuit, est exclusivement autorisée aux pêcheurs en possession du permis de la Belle Gaule de Rouen ou de la carte inter-fédérale et de la carte de nuit (35 €).

Fermeture/Ouverture du carnassier : voir parution des dates officielles.
Pêche à 2 cannes maximum autorisée.
Etang dit "le long de la route" fermé tous les vendredis.



Rappel

Il est strictement interdit de pêcher dans plusieurs étangs à la fois.
Il est strictement interdit de déplacer du poisson d'un étang à l'autre.
Il est strictement interdit de marquer les poissons.
La radio ou tout autre source sonore nuisible est interdite.
Il est interdit de jouer à la pétanque autour des étangs.
Le passage des chevaux est interdit.
Afin de préserver la santé des poissons les bourriches métalliques sont interdites sur tous les sites de la belle gaule de Rouen.

Pêche de la carpe : dans tous les étangs de chaque site, les carpes doivent être remises à l'eau dans les meilleures conditions possibles quelque soit leur taille.

Carpodrome à Tourville et à St-Hellier

Ligne nylon inférieure à 25 centièmes, uniquement autorisée.
- Pour le respect du poisson, les hameçons sans ardillon ou ardillon écrasés sont obligatoires.
- Le nombre de cannes autorisé est de 1 canne.
- Pêche à la canne à coup seulement.
- **La pêche de nuit et les moulinets sont interdits sauf pour les concours organisés par le bureau.**

Pêche à l'anglaise et au feeder autorisé à Tourville le 1^{er} et le 3^{ème} week-end du mois, sous réserve de concours.

- Le tapis de réception est obligatoire.
- **La pêche des carnassiers au moulinet dans les carpodromes est interdite toute l'année.**

Sur tous les sites, les graines crues sont interdites.

La bourriche est interdite quelque soit le type de pêche en dehors des concours organisés ou autorisés par le bureau de La Belle Gaule de Rouen.
Le respect du règlement intérieur en concours en externe est impératif et sous la responsabilité des organisateurs. Tout manquement au règlement sera sanctionné par l'exclusion des concours.

Pêche des carnassiers dans les étangs de Tourville et Saint Hellier

Pendant la période d'ouverture officielle, la pêche aux carnassiers est autorisée (hors fermeture exceptionnelle et carpodrome) pour les étangs de tous nos sites (voir encadré pages 5 et 7).

- Le nombre de cannes est limité à 2 pour le carnassier.
- Pendant la fermeture, la pêche au vif, leurre, poisson mort manié, mouche et tirette est interdite dans ces étangs.

Black-bass : Pêche en « no kill » et remise à l'eau obligatoire.

Le timbre “spécifique carpo/truites” est obligatoire pour accéder aux carpodromes ou aux étangs à truites de l'association quelque soit la carte de pêche choisie par le pêcheur.



RESPECT DES SITES ET DU TRAVAIL DES BÉNÉVOLES.

“Les lingettes et autres serviettes ne sont pas bio-dégradables”

Malheureusement ces dernières années, nous ne pouvons que constater une dérive grandissante du non respect de la propreté de nos sites, bouteilles et canettes vides oubliées au sol, déchets et emballages de toutes sortes et c'est nouveau de plus en plus des lingettes usagées sans parler du papier hygiénique souillé sont ramassés régulièrement.

Rappel : les bénévoles n'ont pas pour vocation de pallier aux incivilités des pêcheurs ou promeneurs indélicats.

Lorsque vous êtes sur une plage ou en promenade sur des sites naturels, chacun est tenu de repartir avec ses déchets ou encore de les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet quand ils existent, il en va donc de même lorsque chacun d'entre nous passe du temps au bord de l'eau afin de ne pas souiller la qualité d'accueil ainsi que l'environnement des sites de notre association.

Tout manquement à la réglementation intérieure de l'association exposera le contrevenant à un procès verbal pouvant être sanctionné par une amende ou l'exclusion de l'association.

Rappel : Seul les véhicules des adhérents et des conjoints sont autorisés à stationner à l'intérieur des sites de la Belle Gaule de Rouen pendant l'action de pêche.

Les sites de la Belle Gaule de Rouen ne sont pas des campings !

Le séjour en biwi ou en camping car est limité à 7 jours consécutifs, 2 biwi maximum par poste, la présence physique des occupants en possession de la carte de pêche et de la carte de nuit est obligatoire pendant le séjour.

Pour la pêche de nuit, il est rappelé que le pêcheur est entièrement responsable de ses invités.

- En dehors du conjoint(e) ou d'un enfant, tout invité ne possédant pas de permis ou n'étant pas en possession de la carte de nuit devra avoir quitté les sites de pêche de la Belle Gaule de Rouen avant 22h. De même si un adhérent ou un invité est surpris en état d'alcoolisation avancée ou de prise de stupéfiant la carte de nuit sera immédiatement supprimée avec une sanction pour le pêcheur invitant pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Belle Gaule de Rouen.

Sécurité

La vitesse est limitée. **«Veuillez rouler au ralenti».** Cela s'adresse également aux deux roues. Merci.

RAPPEL : Tous les chiens doivent être tenus en laisse et il est interdit de les baigner dans les étangs et rivières. Les chiens de catégorie 1 doivent être obligatoirement muselés.

La baignade, canotage et tous les jeux aquatiques sont strictement interdits. Les feux au sol sont strictement interdits. Seul le barbecue sur pied est autorisé.

Responsabilité

L'AAPPMA «La Belle Gaule de Rouen» décline toute responsabilité en cas d'accident, de vols ou de perte.

L'AAPPMA «La Belle Gaule de Rouen» ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenant sur les étangs et parcours de 1^{ère} catégorie.

Seule la responsabilité entière du pêcheur est engagée.

Tout dégât occasionné par un enfant sur les étangs entraîne l'entièvre responsabilité des parents. «La Belle Gaule de Rouen» se décharge de toute responsabilité.

Obligations et sanctions

Nous rappelons que les familles des pêcheurs sont les bienvenues à la condition que leur présence n'apporte aucun dérangement à l'exercice de la pêche et ne génère aucune gêne envers les autres usagers.

Nous demandons à nos amis pêcheurs et à leurs familles de respecter la nature, comme le matériel mis à leur disposition et les prions de ramasser déchets et emballages de manière à ne laisser aucune trace de leur passage. Nous leur demandons d'utiliser les poubelles installées au bord des étangs.

Nous leurs recommandons scrupuleusement de respecter le règlement intérieur et de rester courtois avec les gardes-pêche particuliers et asservis, qui sont habilités sur les étangs, comme en rivière, à visiter les paniers, les bourriches et à faire relever les cannes de jour comme de nuit.

Chaque procès-verbal dressé pour inobservation de l'une des dispositions définies précédemment, entraînera une sanction, le paiement d'une amende, voire la suppression du droit de pêche sur les étangs comme sur les rivières ou l'exclusion pour une durée que le Conseil d'Administration de l'AAPPMA de « La Belle Gaule de Rouen » se réserve le droit de déterminer en fonction de l'infraction.



La Seine

Sur la Seine, pêche au vif et pêche aux leurres interdites pendant la fermeture spécifique du carnassier.

Règlement interne

Emplacements de nuit pour pêcheur éloigné et camping-car

Sur le site de Saint-Hellier, il a été défini :

- 6 emplacements camping-car dont 1 «mobilité réduite», réservé à un titulaire de la carte GIC ou GIG.
- Il a été également prévu 4 emplacements de nuit pour des pêcheurs éloignés, exclusivement sur autorisation des gardes.
- Il est strictement interdit de vidanger les eaux usées du camping-car sur les sites.

*** Il ne sera délivré aucun emplacement supplémentaire. De même, il ne sera toléré aucun camping-car ou bivouac de nuit en dehors de ces emplacements.**

Pour bénéficier de l'autorisation de nuit, la carte de nuit est obligatoire.

Pour des raisons de sécurité évidentes, les enfants de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte pour pratiquer la pêche sur tous nos sites.

De même, il est fortement conseillé que les mineurs âgés de 12 à 16 ans soient accompagnés par un adulte, devient obligatoire pour la pêche de nuit.

CIVISME :

Tout manquement de respect envers un garde, un bénévole assurant l'entretien ou un membre du bureau, sera sanctionné par l'interdiction de pêcher sur nos sites pour l'année en cours.

ALCOOLÉMIE :

Toute alcoolémie excessive pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive du pêcheur sur décision du bureau.

STUPÉFIANTS :

Tout usage de stupéfiants, vente, port de vêtements incitant à la consommation de drogue sera sanctionné par l'exclusion immédiate de notre association.

PLOMBERIE Services 76

07 85 69 59 11

PLOMBERIE
CHAUFFAGE
SANITAIRE



LAMY Nicolas - 76370 Arcourt
lamynicolas76@gmail.com

**LE PLUS GRAND MAGASIN
A ROUEN 250 M²**

MULTI PÊCHE NORMANDIE

117 bis, route du Havre

02 32 10 10 92

AU SERVICE DES PÊCHEURS



Transports
Terrassements
Assainissements
Démolitions
Aménagements
Convois exceptionnels
Locations avec chauffeur

DELAHAYE Guillaume

delahaye.tp@orange.fr

Port. 07 77 99 14 51 - Fixe 02 32 80 55 96 - Fax 02 32 80 90 81

Rue de la Pierre Gaillarde - 76350 OISSEL

Réservation des postes de l'étang Pierre Dumont, Belle Gaule de Rouen et de Normandie

Depuis 2022, la réservation des postes pour la pêche de nuit dans l'étang Pierre Dumont est ouverte à toutes les AAPPMA et les pêcheurs détenteurs d'une carte interfédérale.

Conditions :

Les demandeurs devront s'être acquittés du timbre de nuit de 35 € annuel.
A la demande des fédérations, les cartes de nuit seront exclusivement délivrées via internet dans vos points de vente habituels.
Appeler au moins une semaine avant le responsable ou son adjoint au 06 65 92 27 74 afin qu'il puisse vous attribuer un poste (les demandes de réservations s'effectueront uniquement du lundi au vendredi).

Attribution des postes :

Afin que tous les postes de l'étang soient pêchés, c'est le responsable qui prend en compte les réservations, qui attribuera un poste au demandeur. De ce fait un système de « turn over » des postes se mettra en place.

- Le détenteur d'une carte Belle Gaule pourra s'il souhaite faire une nuit s'installer sur un poste qui n'est pas réservé, la seule obligation sera d'appeler le responsable pour lui dire sur quel poste il est installé.
- L'étang sera fermé le soir à partir de 22h00 avec une chaîne et un cadenas afin de garder la tranquillité du site et du respect de chacun la nuit.
- La réservation d'un poste ne devra pas excéder sept jours consécutifs sur le même endroit.
- Le nombre de biwys est limité à deux par poste.
- Un poste réservé est un poste pêché.
- Un poste pêché 96h consécutives sera automatiquement ensuite mis en pause pendant 1 semaine.
- La distance de pêche à partir de son poste est limitée à 80 mètres

- Tous les pêcheurs devront pêcher face à leur poste.

Lors d'un contrôle, un garde pourra demander de relever les lignes afin de vérifier les montages.

Tous postes réservés et non occupés le premier jour de la réservation sans avis du pêcheur concerné, sera rouvert à la pêche.

A noter qu'en dehors des périodes de réservation, tous les postes restent pêchables aux détenteurs de la carte de la Belle Gaule.

Et pour finir, je demande à chacun de vous de laisser les postes ainsi que les WC mis à votre disposition propres.

EB

Rappel :

**Pour le respect et la sécurité de chaque pêcheur,
les distances de lancer ne doivent pas excéder les 80 m
et rester perpendiculaires au poste.**

Merci pour votre compréhension.

Le Président P.Crétenet.

Numéros des postes Etang Pierre Dumont



En dehors d'un règlement spécifique à un concours bien défini et annoncé
un concours sur les sites de la belle gaule de Rouen devra être en

Concours

En dessous de 15 engagements, les concours organisés par

Tourville-la-Rivière

P. CRÉTENET : 06 70 67 05 65

S. BLONDEL : 06 26 46 74 18

Enduro carpes : 23, 24, 25 mai
11, 12, 13 septembre

Spéciale Carpo/Gardons
dans le Schneider

19 avril : Carpo

16 mai : Carpo

13 juin : Gardons coup

05 septembre : Carpo

Carpo Américaine coup Feeder : 30 mai

Concours bénévoles : 06 juin

Feeder Anglaise : 19 septembre

Section concours 06 33 02 34 57

Carpo + Schneider

Duo Challenge P. MARICAL : 12 avril

Concours CD76 Etang Schneider :

22 novembre

Le Péqueux Normand

M.-Schneider : 7h/12h

10 juin / 01 juillet / 03 sept

Carpo : 7h30/12h

01 avril / 22 avril / 20 mai

23 sept.

Carpo Américaine : 7h30/12h

07 oct.

Pacific Pêche

NOUVEAU : - Concours jeunes Juniors fishing : 09 mai

- Initiation Jeunes Carnakids : Pêche du carnassier (Avec la participation de Daiwa) (Date à définir).

En fonction des activités de la Base de Loisirs :

- Carnassier : environ 20 bâteaux A 17 oct / B 24 oct. **Sur la Base de Loisirs, en fonction de ses activités.**

P. OZGA : 06.81.94.31.48 - P. CRÉTENET : 06.70.67.05.65

cé au préalable par les organisateurs pour acceptation, tout participant à possession d'une carte de pêche nationale en cours de validité.

S 2026

La Belle Gaule de Rouen seront systématiquement annulés.

Saint-Hellier

D. LEBOURG : 06 71 64 63 72

Enduro carpes : 14 au 17 mai
11 au 14 juillet

Carpo 1 - 48h

par équipe de 3 : 23 au 25 mai

Carpo 1 - Concours du garde 24h

par équipe de 3 : 06 et 07 juin

Carpo 2 Jacky Vignaud : 20 juin

Carpo 1 ou 2 initiation jeunes : 26 juillet

Carpo 1 individuel : 26 septembre

Carpo 1 à la mélée : 10 octobre

Spéciale Carpo 1

18 avril : Carpo 1 coup
09 mai : Carpo 1 coup
04 juillet : Carpo 1 coup
12 septembre : Carpo 1 coup

Team Maver

Attaques solo : 30 mai

Carpo J. Vignaud

Qualifs Coupe de France

Carpo 1 : 13 & 14 juin

Qualifs Crazy Bait

Carpo 1 : 21 juin

Attaques solo : 18 juillet

Attaques solo : 19 septembre

Team Normandie compétition

Carpo 1 : 14 mars Qualifs solo Gerardix

Carpo 2 : 15 mars Qualifs solo Gerardix

Carpo 1 : 28 mars Qualifs Crazy Bait

Carpo 1 : 29 mars Qualifs Coupe de Normandie

Carpo 1 et 2 : 11 & 12 avril Americaine choco

Carpo 1 : 25 avril Qualifs Coupe de Normandie

Carpo 1 et 2 : 5 & 6 sept Normandie challenge

Carpo 1 : 13 sept Qualifs Crazy Bait

Carpo 1 : 11 oct Qualifs Crazy Bait

Carpo 1 : 17 & 18 octobre R1 Carpe *

Carpo 2 : 31 octobre Qualifs solo Gerardix

Carpo 1 : 01 novembre Qualifs solo Gerardix

Team Rive 76

Carpo 1 individuel : 23 mars

Carpo 1 américaine éclatée : 24 mars

Carpo 2 american open : 19 avril

Carpo 2 american open : 16 mai

Carpo 2 american open : 19 juillet



Section concours

06 33 02 34 57

Carpo 2 - Challenge FEEDER/MATRIX :
15 novembre

* A confirmer



Eyden - BÉDANNE 2025
La relève est déjà là !



Saule - SAINT HELLIER 2025



Ré-empoissonnement 2025 - BÉDANNE



Romain, merci pour ta disponibilité
chaque fois que nécessaire



JFT BÉDANNE 2025



PASCAL PÊCHE

Mer, Etang, Rivière



2, quai de la Cale
76200 DIEPPE

02 35 40 06 23
jour de fermeture le mardi

pascalpeche01@orange.fr

CONSEILLER IMMOBILIER

CRÉTENET NICOLAS

Tel : 06 71 34 63 20

Mail : nicolas.cretenet@noveimmobilier.fr



www.noveimmobilier.fr

CRETENET NICOLAS, mandataire indépendant en immobilier.
Agent commercial de la SAS Nové Immobilier immatriculé au RSAC
de ROUEN sous le numéro 949 004 147.



Ici
depuis
1967

02 35 83 42 23
Professionnels et Particuliers



Base de loisirs de Bédanne - CVSAE

Pêche en no kill toutes espèces confondues avec remises à l'eau des captures dans les meilleures conditions possibles. Pêche aux vifs interdite.

La pêche aux carnassiers est autorisée (hors fermeture exceptionnelle et carpodrome) pour les étangs de tous nos sites, voir les dates de parution officielles.

Afin de conserver les droits de pêche sur la base nautique il est impératif pour nos pêcheurs de respecter les horaires de la base ainsi que les dates et la zone autorisée sur le plan figurant dans le livrét pêche.

Base Nautique tél. 02 35 87 91 89

REGLEMENTATION

Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur de la base de loisirs. La direction de l'association ou ses représentants se réservant le droit d'exclure toute personne dont le comportement serait contraire à ce règlement.

Des contrôles par des gardes-pêches assermentés peuvent être effectués.

Nous autorisons la pratique de la pêche uniquement dans les zones 3, 4 ET 5, matérialisées dans le plan ci-dessous et nous vous rappelons que les activités nautiques sont prioritaires sur le plan d'eau.

L'usage de la barque est toléré (propulsion manuelle ou électrique uniquement). Il conviendra de respecter la législation en vigueur (ex : gilet de sauvetage).

La pratique du « FLOAT TUBE » est interdite

Base de loisirs de Bédanne - CVSAE

ZONE DE NAVIGATION



Dates des changements des codes de Tourville-la-Rivi re pour 2026

Pensez   vous renseigner aupr s des gardes
ou des revendeurs de cartes de p che.

Les codes d'acc s seront chang s
tous les premiers lundi du mois.

H tel du Cerf

BAR
BRASSERIE
HÔTEL - RESTAURANT

10 rue de Paris
76950 Les Grandes Ventes

t l-fax
09.55.47.26.06

St-Léger du Bourg-Denis

l'Aubette



5

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

2

11

10

10

8

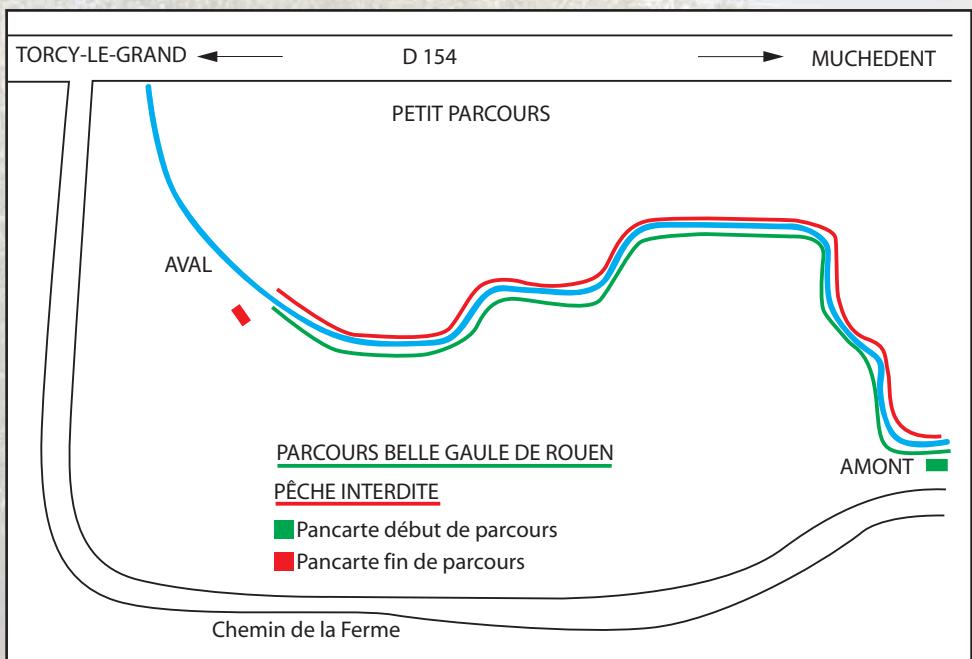
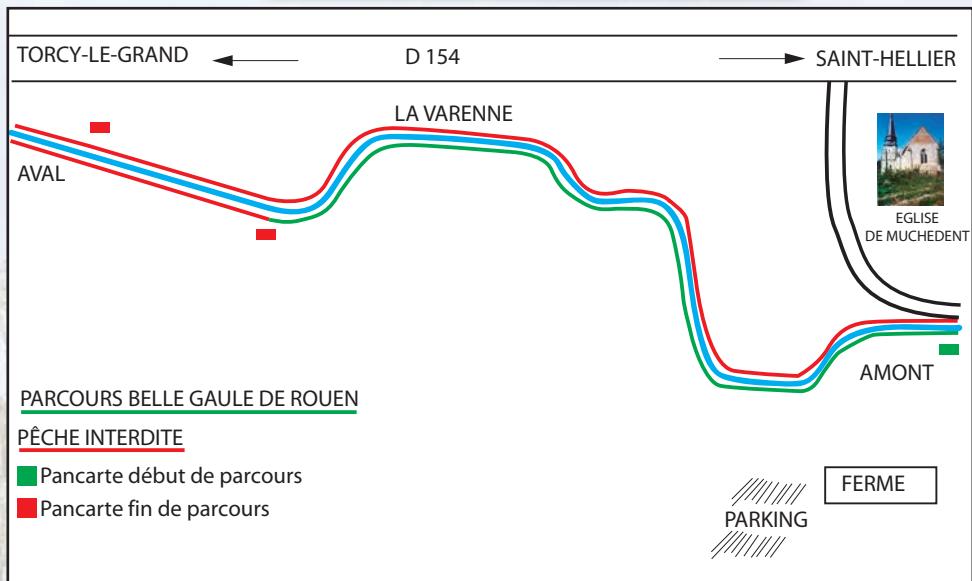
1

1

A

L

Le parcours « Varenne »



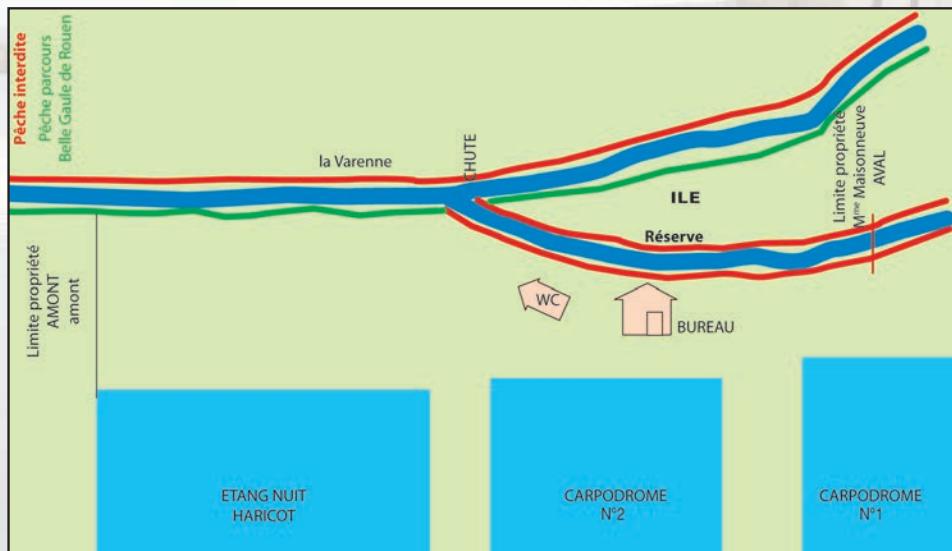
Le parcours « Varenne »

Parcours ouvert à la mouche fouettée et aux appâts naturels.
La pêche au toc, vers roulés, vairon, etc., est autorisée.

Sur tous les parcours de la Varenne, la pêche est interdite tous les vendredis.

RÉSERVE

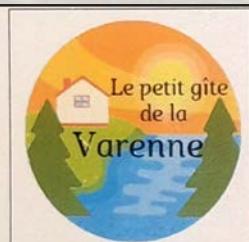
Un certain nombre de truitelles juvéniles ayant été observées en 2011 sur le bras de la rivière, longeant le bureau, celui-ci a été classé réserve avec interdiction de pêcher.



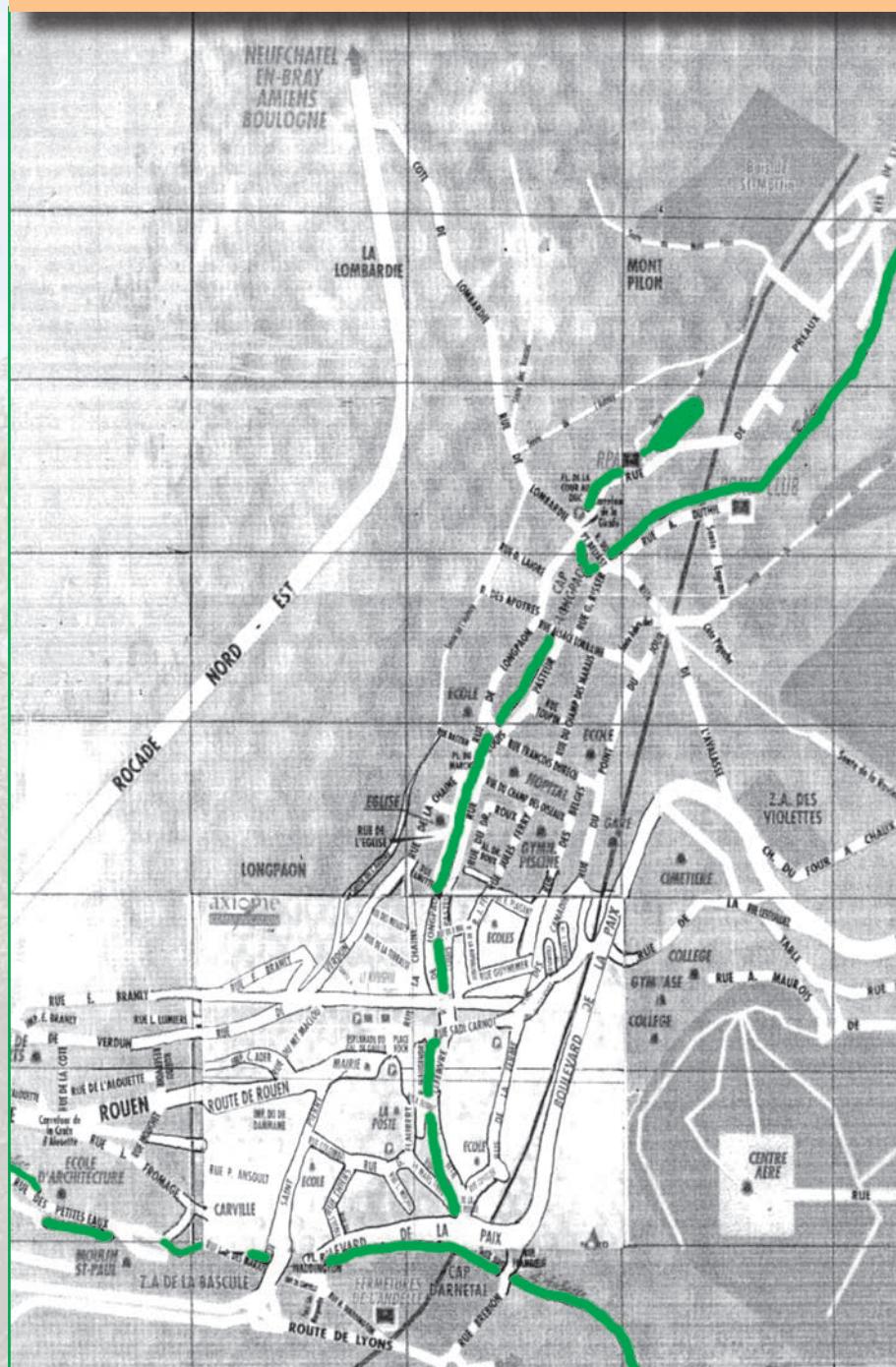
Le petit gîte de la Varenne
Venez vous ressourcer en pleine nature

12 Chemin de la Varenne
76680 SAINT-HELLIER

dominique.vdb@orange.fr
06.81.39.56.61
www.lepetitgitedelavarenne.fr



*Gîte pour 2 personnes
en Seine-Maritime*



Première catégorie

Le nombre de cannes est limité à 1. Pêche interdite tous les vendredis. La pêche à la cuiller et tout autre leurre artificiel est interdite le jour de l'ouverture ainsi que les week-end qui suivent les réempoissonnements.

Sur tous les parcours : respectons le poisson.

Le dégorgeoir est fortement conseillé.

Parcours Aubette-Robec

Voir plans pages 26.

Sur l'Aubette dans la traversée de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, et Rouen.

Le Robec dans la traversée de Darnétal et Rouen.

Ces deux rivières qui serpentent en milieu urbain ont retrouvé une très bonne qualité d'eau.

Réempoissonnement les vendredis suivants :

Ouverture : 2^{ème} samedi de mars 2026

Fermeture : 3^{ème} dimanche de septembre 2026

(sauf avis contraire des services nationaux).

La pêche est interdite tous les vendredis. Leurres non autorisés les week-end des déversements et le jour de l'ouverture.

De grosses truites seront lâchées pendant la saison.



IMPRIMERIE
DELATRÉ



Tél. : 02 35 78 85 30

imprimerie.delatre@wanadoo.fr

ZAC du Clos Allard - 125, chemin de l'Exploitation
76320 CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

LA TERRASSE

du lundi au vendredi de 7h à 19h

BAR - BRASSERIE - TABAC

BAR

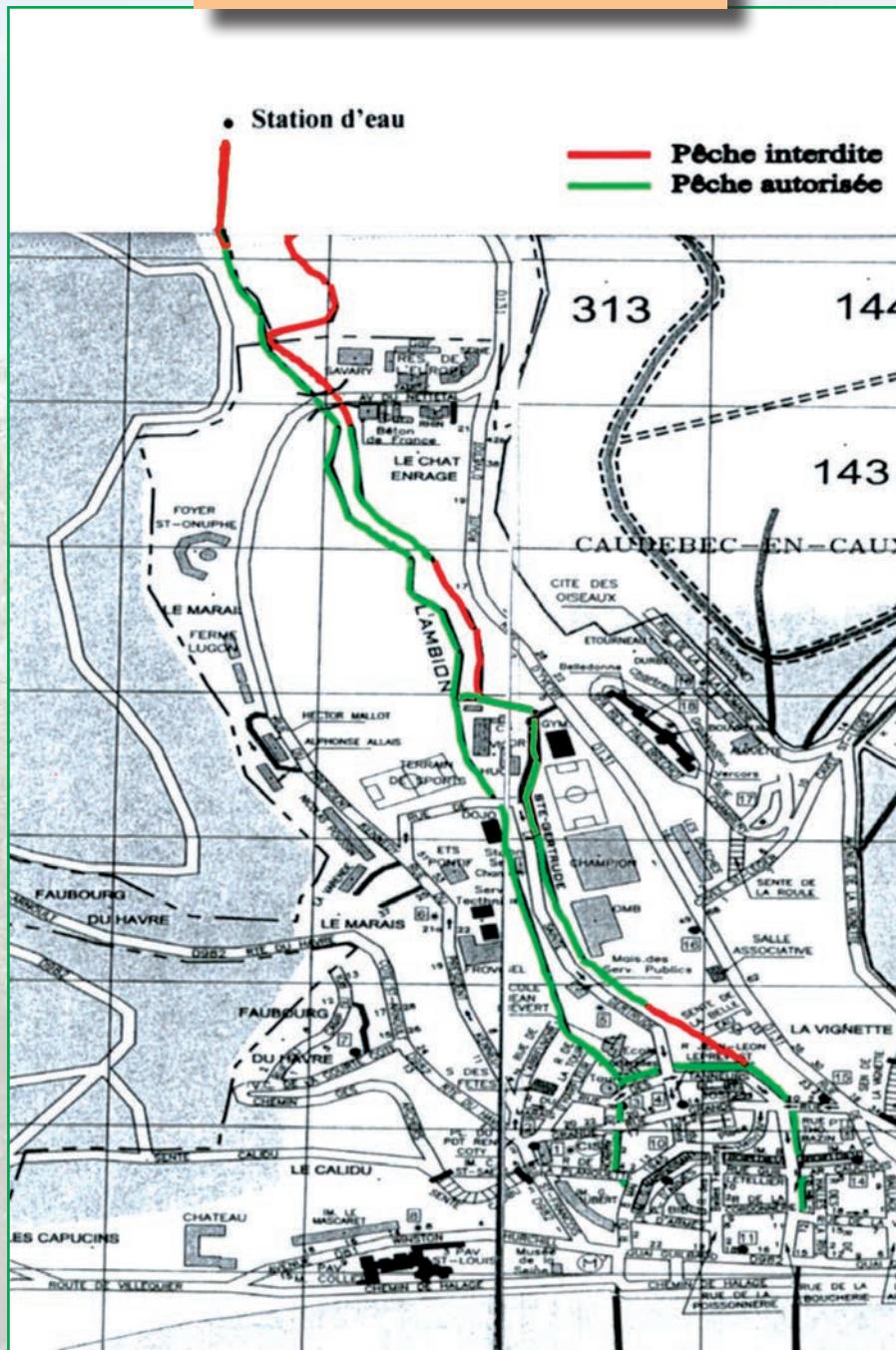


62 rue Jean-Baptiste Clément

76410 Tourville la Rivière

Tél. 02 35 78 18 16

Le parcours « Ambion »



Le parcours « Ambion »

Règlement intérieur

1/Limite du parcours de l'Ambion et de la Sainte-Gertrude

(Voir plan ci-contre).

2/ Date d'ouverture de la pêche

- De la date d'ouverture officielle de la pêche à la truite en 1^{ère} catégorie jusqu'à la date de fermeture officielle.
- Heures légales : une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après le coucher du soleil.
- Jours de pêche autorisés : les samedis, dimanches, lundis, mardis et mercredis.

La pêche est interdite tous les jeudis et les vendredis.

3/ Conditions de pêche

- Il faut être en possession de la carte de pêche de l'année en cours des associations APPMA Gardon Traiton ou Belle Gaule de Rouen.
- Le nombre de truites prises par jour est de 5 par pêcheur.
- La taille minimum des prises est de 25 cm.
- Les garde-pêche de l'APPMA de la Belle Gaule de Rouen et du Gardon Traiton sont assermentés pour faire appliquer le règlement intérieur de l'association Entre 3 Rivières.

Le jour de l'ouverture ainsi que les week-ends qui suivent les déversements, la pêche à la cuiller et aux leurres est interdite.

Pour plus de renseignements, contacter M. D. GALLIER au 06 33 82 27 80.

Répoissonnement sur l'Ambion et la Varenne

Ouverture : 2^{ème} samedi de mars 2026

Fermeture : 3^{ème} dimanche de septembre 2026
(sauf avis contraire des services nationaux).

Ambion Rives en Seine (Caudebec en Caux) : 05/03 - 10/04 - 07/05 - 12/06
- 03/07 - 07/08 - 18/09.

Varenne Muchedent : 06/03 - 03/04 - 15/05 - 10/07 - 21/08.

Réempoissonnement étangs et rivières

Tout déversement truites n'ayant pu être réalisé, suite à un incident technique ou météorologique, sera systématiquement compensé sur les 3 déversements suivants.

Tourville-la-Rivière

Truites arc-en-ciel

16/01 - 20/02 - 20/03 - 24/04 - 22/05 - 19/06 /.../ 16/10 - 20/11 - 18/12.

Aucun déversement en juillet, août et septembre.

Poissons blancs

Afin de limiter les vols et le braconnage en étang,
les quantités et les espèces ne seront plus communiqués

* Tous les esturgeons et black bass seront remis à l'eau immédiatement.

Saint-Hellier

Truites arc-en-ciel

09/01 - 06/02 - 13/03 - 10/04 - 22/05 - 05/06 /.../ 09/10 - 13/11 - 11/12.

Aucun déversement en juillet, août et septembre.

Afin de limiter les vols et le braconnage en étang,
les quantités et les espèces ne seront plus communiqués

* Tous les esturgeons et black bass seront remis à l'eau immédiatement.

FERMETURE DES SITES CONCERNÉS LE JOUR DU REMPOISSONNEMENT

Déversements truites

Fario

Aubette/Robec	500 kg
Ambion	170 kg
Muchedent	150 kg
Varenne	150 kg
Total	970 kg

Arc-en-Ciel

Tourville-la-Rivière	720 kg
Saint-Hellier	720 kg
Total	1440 kg

**Avec Partnership,
tes achats personnels
font aussi grandir le club**

AAPPMA la belle gaule de Rouen



Connecte ta carte Decathlon à la cagnotte de ton club pour l'aider à s'équiper et améliorer l'expérience sportive des licenciés. Tes achats boostent la cagnotte du club tout en te faisant profiter de tes avantages fidélité Decathlon.

Cette cagnotte permettra au club de bénéficier de réductions pour ses équipements sportifs. **Un vrai combo gagnant-gagnant !**



**Joue-la collectif avec ton club
en deux temps, trois mouvements !**



- 1 Connecte ton compte Decathlon à celui de ton club en flashant le QR code afin d'être affilié à la cagnotte.
- 2 Utilise ta carte de fidélité Decathlon lors de tes achats en magasin et sur decathlon.fr.
- 3 Pendant que tu gagnes des points et donc des récompenses, ton club cagnotte et bénéficie également d'avantages pour commander du matériel sportif.

DECATHLON Pro

Soutenez notre association en faisant vos achats chez Décathlon !

C'est simple et 100 % gratuit :

Scannez le QR code avant de passer en caisse ou en ligne

Vous gardez tous vos points fidélité Décathlon

Et Décathlon reverse une partie du montant de vos achats à notre association ?

Chaque achat devient un geste solidaire ?

**Alors, à vos paniers... et scannez le QR code pour nous soutenir
lors de vos prochains achats chez Décathlon**

ADRESSES DES DÉPOSITAIRES DE LA BELLE GAULE DE ROUEN

Suite au changement de la législation concernant l'encaissement par les commerçants, pensez à vérifier les modes de règlement des cartes de pêche acceptés par votre point de vente habituel : espèces, carte bleue ou chèque.

BARENTIN : DÉCATHLON Tél. 02 35 92 05 85

DIEPPE : PASCAL PÊCHE
2, quai de la Cale Tél. 02 35 40 06 23

ROUEN : MULTI-PÊCHE
117 bis, route du Havre Tél. 02 32 10 10 92

TOURVILLE-LA-RIVIÈRE : PACIFIC PECHE
« Le Clos aux Antes »..... Tél. 02 35 78 44 12
« LA TERRASSE »..... Tél. 02 35 78 18 16
62, rue Jean-Baptiste-Clément
Hameau de Bédanne

DECATHLON
« Le Clos aux Antes »..... Tél. 02 32 96 31 00

LES GRANDES VENTES : HOTEL DU CERF
10, rue de Paris Tél. 09 55 47 26 06